



ASSEMBLÉE NATIONALE  
CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958  
QUINZIÈME LÉGISLATURE

**PROPOSITION DE LOI**

*Visant à créer un régime d'exonérations fiscales de 5 ans pour les entreprises qui  
relocaliseraient leurs activités en France*

**EXPOSE DES MOTIFS**

Mesdames et Messieurs les députés,

La crise du Covid-19 que nous traversons met en lumière les dysfonctionnements et les failles du modèle économique qui a été promu depuis des années. Le modèle d'un monde sans nations ni frontières et d'une France sans industries ni agriculture.

Notre sécurité sanitaire a été sacrifiée sur l'autel d'une mondialisation dérégulée, et les conséquences sont tragiques dans la crise que nous vivons. Faute d'une production nationale suffisante, et faute de pouvoir importer de l'étranger tout ce dont nous avons besoin, nous manquons de masques, de tests, de respirateurs artificiels, mais aussi de médicaments.

Cette situation n'est malheureusement pas propre au secteur médical, puisque des pans entiers de notre économie dépendent aujourd'hui de l'étranger, soit parce qu'ils y ont été délocalisés, soit parce que des pièces détachées indispensables y sont produites. Nos intérêts vitaux et nos secteurs stratégiques ne sont malheureusement pas épargnés par ce terrible constat.

Notre économie subit donc la triple peine, avec une souveraineté menacée, un chômage endémique et une balance commerciale dégradée.

Comme l'a écrit Andrew Michta, président du Marshall Center : « *À cause de l'idéologie de la globalisation, nous avons jeté aux ordures notre industrie manufacturière. Nous devons faire du rapatriement de nos capacités de production une priorité absolue* ».

Pour qu'un grand mouvement de relocalisations succède à celui des délocalisations, nous devons tourner la page de la mondialisation sans règles, et écrire celle du patriotisme économique.

Réarmer notre vitalité industrielle et tertiaire suppose d'actionner pleinement tous les leviers qui sont à la disposition du législateur, dont la fiscalité fait partie. Une fois ce sursaut enclenché, nous pourrions demain retrouver à la fois notre indépendance, notre prospérité et notre cohésion sociale.

Il vous est donc proposé d'exonérer d'impôt sur les sociétés pendant 5 ans les entreprises qui relocaliseraient leurs activités France, et de permettre, aux collectivités locales qui souhaiteraient inciter ces entreprises à relocaliser, d'exonérer pour une même durée la taxe foncière et de la cotisation foncière des entreprises.

Parallèlement, un dispositif de remboursement des aides fiscales est mis en place, au cas où une entreprise ayant bénéficié de ce régime d'exonérations fiscales déciderait de délocaliser à nouveau ses activités à l'étranger.

## **PROPOSITION DE LOI**

### **Article 1er**

### **Article 2**

La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.